

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de limiter le tonnage des véhicules circulant dans la rue Jean Jaurès (de la rue Dubray à la rue Laudeau),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter tout risque d'accident ou d'incident,

ARRETE

ARTICLE Ier : L'arrêté municipal du 27 février 2006 est abrogé.

ARTICLE II: La circulation des véhicules de plus de 10 tonnes sera interdite dans la rue Jean Jaurès (portion comprise entre la rue Laudeau à la rue Dubray), sens Dubray vers Laudeau.

ARTICLE III: La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 40 km/h dans la rue Jean Jaurès (portion comprise entre la rue Laudeau et la rue Dubray).

ARTICLE IV : Cette disposition sera matérialisée par une signalisation règlementaire qui sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la Ville d'Aniche.

ARTICLE V : Cette disposition entrera en vigueur dès l'installation de la signalisation par les services de la Ville d'Aniche.

ARTICLE VI : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service Prévision du Groupement 5- ZI Dorignies
- Au Service ASVP

FAIT A ANICHE, LE 15 DECEMBRE 2016



Marc HEMEZ